



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE  
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE  
PARTAGE DES AVANTAGES**

**Rome (Italie), 2 octobre 2015**

**Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds  
fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition**

**Résumé**

On trouvera dans le présent document un tour d'horizon des éléments envisageables s'agissant de proposer la création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Il a été mis au point par le Secrétaire à la demande expresse des coprésidents du Groupe de travail, pour information et examen éventuel par le Groupe de travail à sa quatrième réunion.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

## I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail), dans son rapport à l'Organe directeur, a élaboré une liste de propositions en vue d'activités ultérieures, couvrant les principaux éléments de l'ensemble des mesures visant à améliorer cet aspect du Traité. Il est notamment convenu de proposer d'

*«étudier l'éventualité d'une proposition visant à créer un mécanisme de contribution des Parties contractantes qui assurera des recettes durables et prévisibles au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ainsi que d'autres éléments de la Stratégie de financement, tel qu'un amendement à apporter à la Stratégie de financement»<sup>1</sup>.*

2. On trouve dans plusieurs communications formulées pendant le présent exercice biennal un examen des possibilités relatives à la mise en place de recettes prévisibles destinées au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au moyen des contributions des Parties contractantes<sup>2</sup>. Dans deux d'entre elles, élaborées par des représentants régionaux du Groupe de travail, des propositions spécifiques sont avancées sur les éléments potentiels d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes. La communication présentée par des pays en développement de la région Asie contient une section sur les paiements acquittés par les Parties contractantes pour tous les utilisateurs/bénéficiaires de leurs territoires. Elle figure à l'*annexe 1* au présent document. La proposition formulée par la région Proche-Orient d'un modèle de souscription avec des obligations pour les Parties contractantes dans le cadre d'un éventuel protocole au Traité contient aussi la description d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes. Elle figure à l'*annexe 2* au présent document.

3. Au cours du dernier exercice biennal, le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement a examiné les modalités selon lesquelles il serait possible de favoriser un versement régulier de contributions par les Parties contractantes, compte tenu de la décision de la Norvège de verser une contribution annuelle de 0,1 pour cent de la valeur de toutes les ventes de semences sur le territoire national (plantes cultivées inscrites ou non à l'*annexe 1*). Cette initiative fonctionne indépendamment des mécanismes de partage des avantages s'appuyant sur les utilisateurs au sein de l'Accord type de transfert de matériel.

4. Les contributions de la Norvège fondées sur les ventes de semences sont actuellement les seuls revenus prévisibles du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Entre 2009 et 2014, la Norvège a versé une contribution de 648 178 USD dans le cadre de cette initiative. L'Organe directeur a invité les autres Parties contractantes à adopter des décisions analogues, et donc de verser au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages des contributions importantes et prévisibles. Jusqu'à présent, aucune autre Partie contractante n'a entrepris cette démarche.

5. D'autres mécanismes visant à faciliter l'apport de financements de manière prévisible dans le cadre du Traité pourraient être envisagés. L'Organe directeur adopte régulièrement un barème indicatif des contributions pour les années civiles, conformément à la règle de gestion financière V.1b) de son Règlement financier. On trouvera à l'*annexe 3* le barème indicatif des contributions pour 2014 et 2015 adopté par l'Organe directeur à sa cinquième session (Résolution 13/2013 – Programme de travail et budget pour l'exercice 2014-2015). Comme il est indiqué plus en détail dans le document d'information IT/OWG-EFMLS-3/15/Inf.8<sup>3</sup>, il est suggéré dans la Stratégie de mobilisation de fonds

---

<sup>1</sup> IT/OWG-EFMLS-2/15/Report, *Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*. Le rapport complet est mis à la disposition des participants à la sixième session de l'Organe directeur sous la cote IT/GB-6/15/6.

<sup>2</sup> IT/OWG-EFMLS-4/15/Inf.3, Appendix 9; IT/OWG-EFMLS-3/15/Inf.3 Add.1, Appendix 3; IT/OWG-EFMLS-3/15/Inf.3 Add.1, Appendix 4.

<sup>3</sup> *The Benefit-sharing Fund and the Global Crop Diversity Trust: Succinct Analysis of Targets, Contributions and Resource Mobilization Strategies and other Relevant Information (Fonds pour le partage des avantages et Fonds fiduciaire mondial*

pour 2014-2018 du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures qu'une contribution minimale soit calculée par pays, suivant l'importance de l'économie nationale et sa richesse relative, et ajustée en fonction des sommes déjà versées par le donateur pour la dotation du Fonds fiduciaire. On trouvera à l'*annexe 4* un tableau relatif à ces contributions.

6. Lors de la deuxième réunion du Groupe de travail, il a été convenu d'étudier de plus près, dans le cadre de la série de mesures à mettre en œuvre, les approches territoriales destinées à dégager des recettes au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Certains membres estimaient que ces contributions devaient rester volontaires, d'autres, qu'il était important de les rendre obligatoires afin que ce flux de recettes soit plus prévisible et régulier<sup>4</sup>.

7. Les coprésidents du Groupe de travail ont demandé qu'un document de synthèse soit mis au point pour que le Groupe de travail ait à disposition, dans un second temps et s'il le souhaite, des options et des descriptions d'éléments qui lui permettraient de faire le tour de la question et de proposer un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Les annexes sont disponibles en anglais uniquement.

## II. ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE PROPOSITION VISANT LA CRÉATION D'UN MÉCANISME DE CONTRIBUTION DES PARTIES CONTRACTANTES AU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

8. On trouvera ci-après des éléments qui mériteraient un examen plus approfondi en vue de l'élaboration d'une proposition visant la création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes qui assurera des recettes durables et prévisibles au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

- ***Justification et objectifs du mécanisme*** – Dans le cadre de la proposition, on pourrait étudier la justification de la mise au point d'un tel mécanisme sous tous ses aspects et tenir compte des points suivants:
  - de nombreux fonds multilatéraux à l'appui de la mise en œuvre d'accords internationaux ou de priorités concernant des politiques publiques mondiales font appel à une mobilisation de fonds par l'intermédiaire du concept de répartition des charges entre les membres de manière prévisible et durable;
  - le Traité garantit la gestion et la mise en valeur de biens publics mondiaux qui procurent des avantages non seulement aux utilisateurs du Système multilatéral mais aussi à la société toute entière;
  - la mise en place d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes sera une mesure de nature à améliorer à long terme, de façon durable et prévisible, les recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
  - ce mécanisme devra assurer une répartition rationnelle et transparente des objectifs de financement entre les Parties contractantes.
  
- ***Nature des contributions*** – Dans le cadre de la proposition, on pourrait déterminer si les contributions seront volontaires, obligatoires ou fondées sur un barème indicatif de contributions volontaires, compte tenu de la nécessité d'assurer la prévisibilité du financement du Traité.

---

*pour la diversité des cultures: analyse succincte des cibles, contributions, stratégies de mobilisation des ressources et autres informations pertinentes).*

<sup>4</sup> IT/OWG-EFMLS-2/14/Report, paragraphe 15.

- **Nature du mécanisme et relations avec d'autres mesures visant à accroître les recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages** – Dans le cadre de la proposition, on pourrait se pencher sur différents types de mécanisme:
  - un mécanisme visant à assurer le versement régulier et prévisible de contributions par les Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et des mesures complémentaires concernant les utilisateurs;
  - un mécanisme de partage des avantages axé sur les utilisateurs/bénéficiaires qui leur permette d'effectuer des versements sur leur territoire, en complément d'autres mécanismes axés sur les utilisateurs; ou,
  - un mécanisme de partage des avantages essentiellement fondé sur les versements effectués par tous les utilisateurs/bénéficiaires sur leur territoire.
  
- **Calcul des contributions** – Dans le cadre de la proposition, on pourrait recenser les éléments nécessaires en vue du calcul des contributions, à savoir:
  - **Objectif:** méthode et procédure que l'Organe directeur doit suivre afin de fixer régulièrement un objectif de financement du mécanisme par les Parties contractantes.
  - **Barème:** recours à un barème indicatif des contributions volontaires ou à un barème de contributions obligatoires.
  - **Méthode de mise au point du barème:** le barème pourrait être celui de l'Organisation des Nations Unies ou être fondé sur les ventes nationales de semences et d'autres facteurs liés à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
  - **Exemptions quant au versement des contributions** – Les pays les moins avancés pourraient par exemple en bénéficier.
  
- **Flexibilité du mécanisme:**
  - **Recouvrement des contributions au niveau national:** Dans le cadre de la proposition, on pourrait étudier selon quelles modalités les Parties contractantes peuvent recueillir et verser leur contribution au niveau national. Certains pays souhaiteront peut-être inscrire ces versements dans leur budget national, d'autres pourront décider de les prélever au sein du secteur semencier, directement ou par l'intermédiaire de ses associations. Les pays pourront aussi examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme de répartition des charges convenu par le secteur semencier et les pouvoirs publics et prévoyant, pour chacune des parties, le versement régulier d'une contribution définie. Le mécanisme choisi devra être communiqué officiellement au Secrétariat. Une assistance technique pourrait être apportée aux Parties contractantes, dans le cadre du Traité, en vue de mettre en place le mécanisme conformément aux options choisies pour le recouvrement des contributions, en particulier s'il est décidé de les prélever au sein du secteur semencier, directement ou par l'intermédiaire de ses associations.
  - **Utilisation des fonds** – Dans le cadre de la proposition, on pourrait envisager des mesures propres au mécanisme qui permettraient aux Parties contractantes d'exercer plus d'influence dans le domaine d'activité et la région géographique couverts par leur financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, compte tenu du fait que ces fonds doivent être destinés aux régions et pays en développement.
  
- **Mise en œuvre du mécanisme** – Dans le cadre de la proposition, on pourrait envisager des modalités qui permettent d'appliquer le mécanisme de contribution des Parties contractantes, y compris en ayant recours à:
  - un amendement à apporter aux Règles de gestion financière;
  - un amendement à apporter à la Stratégie de financement;
  - l'insertion de paragraphes pertinents dans le texte du protocole, si l'Organe directeur le décidait;
  - une combinaison des possibilités susmentionnées.